

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIIONS
chargée d'examiner les objets suivants :

Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud et Pétition des commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 7 décembre 2017 pour traiter de ces objets à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Susanne Jungclaus Delarze (remplaçant Séverine Evéquoz, excusée) et de Messieurs les Députés François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Daniel Trolliet sous la présidence de Monsieur le Député Jean-Louis Radice, vice-président.

Monsieur Vincent Keller, président, se récuse pour les deux pétitions concernant le maintien des offices postaux car il était à l'époque membre du comité de soutien. Il ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Yvan Cornu (Secrétaire remplaçant de la commission, SGC) prend les notes de séance et en est remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Représentant des pétitionnaires : Mme Nicole Matthey, MM. Christophe Grand et Dominique Gigon.

Représentants de l'État : Mme Aurélie Haenni, collaboratrice personnelle du Chef du DEIS.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Les pétitionnaires s'adressent à la CTPET afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un service intégral, postal et de paiements, via les offices postaux dans l'ensemble des communes du canton. Ceci suite à l'annonce, au début 2017, de la fermeture de 106 offices postaux sur un total de 134 sur le territoire vaudois.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires trouvent indispensable que les offices postaux existent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les régions périphériques où les gens sont particulièrement attachés à leur office postal de proximité. Ils sont mécontents de la manière dont la Poste procède pour fermer les offices en mettant systématiquement les communes devant le fait accompli, ne venant discuter avec elles qu'une fois la décision prise.

La Poste a annoncé la suppression de 62 places de travail, dans certains cas, il est prévu des départs à la retraite non remplacés, un plan social permet d'ailleurs aux employés de partir à

62 ans avec des conditions acceptables au niveau du deuxième pilier (LPP). Mais, la Poste licencie aussi des employés plus jeunes au motif de cette restructuration et notamment des personnes d'environ 50 ans, précisément parce que le plan social garantit l'emploi aux personnes de plus de 55 ans qui ont 20 ans de travail au sein de l'entreprise. La Poste licencie donc des gens juste avant qu'ils ne bénéficient du plan social. Derrière ces pertes d'emplois il y a aussi de vraies pertes de compétences, celles du métier de guichetière ou de guichetier qui exige plusieurs années de formation et l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Les commerces (épiceries, pharmacies) qui hébergent une agence postale, alternative à la fermeture d'un office, doivent souvent engager une personne qui n'a pas cette formation.

Les pétitionnaires rappellent que, conformément à la loi sur la Poste (LPO), le mandat légal de la Poste est d'assurer un service universel suffisant, à un prix raisonnable, à tous les groupes de population et dans toutes les régions du pays, ce qui n'est déjà pas toujours le cas. Ils indiquent que la Poste a déjà supprimé deux-tiers de ces offices postaux dans le canton, de ce fait, ils remettent en cause le fait que le Poste continue à supprimer des offices, que la Poste exige de plus en plus de sacrifices de la part des usagers et qu'elle reporte ou externalise sur eux des charges et des frais qu'elle ne veut plus assumer, à savoir : des déplacements toujours plus longs pour se rendre à l'office postal, un temps d'attente au guichet, des horaires peu pratiques, des paiements en ligne à la charge des particuliers, etc. Les tarifs ne baissent pas alors que les guichets ferment.

Ils demandent que le gouvernement détermine avec la Poste une stratégie régionale qui débouche sur une carte des offices postaux à maintenir absolument.

5. AUDITION DE LA REPRÉSENTANTE DE L'ÉTAT

L'objectif du Conseil d'Etat consiste à défendre au mieux le service universel qui incombe à la Poste conformément à la loi fédérale (LPO), toutefois le canton joue un rôle secondaire car il n'a pas de compétences pour intervenir dans les décisions opérationnelles de la Poste, qui discute directement avec les communes concernées par les décisions de fermetures d'offices. Cependant, depuis l'année dernière, la Poste informe également le canton de sa stratégie. Dans ce cadre, le département a rencontré la direction de la Poste à deux reprises. En plus de ces rencontres, plusieurs courriers ont été adressés à la Poste, dont un, début 2017, signé par le président du Conseil d'Etat, qui rappellent l'importance pour le canton de Vaud de maintenir ce service universel accessible à toutes les régions. Le dernier courrier s'inscrit dans le cadre d'une action commune de tous les cantons, initiée par le Tessin, qui demande le gel de toute fermeture d'office postal tant que les objets parlementaires déposés à ce sujet devant les chambres fédérales n'auront pas été traités, sauf évidemment accord de la commune concernée.

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Les délibérations de la commission et le Conseil d'Etat vont dans le même sens que les pétitionnaires. Pour résumer, les remarques des commissaires vont toutes dans le sens d'un manque total d'information aux communes ou au canton quant à une stratégie développée par la Poste concernant la fermeture de ces offices. Il est bien évident que les habitudes de consommation changent mais que le personnel des agences postales dans les commerces n'a pas la formation CFC de guichetière ou guichetier qui est soumise au secret professionnel. La Poste devrait présenter une stratégie à moyen terme et définir ces critères de fermeture d'offices postaux en collaboration avec les communes et le canton. La voix contre trouve la pétition trop rétrograde puisqu'elle demande de revenir à l'état antérieur des offices postaux.

7. VOTE

Par 9 voix pour et 1 voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lignerolle, le 15 mai 2018.

*Le rapporteur:
(Signé) Olivier Petermann*